

Evolution de l'offre SAD (Services A Domicile) MGEN 2020

Un objectif prioritaire pour MGEN : aider réellement les adhérents qui sont en situation de fragilité avérée.

- Mieux répondre aux besoins des adhérents en combinant efficacité, simplicité et lisibilité
- Redonner de la valeur au dispositif en apportant une meilleure visibilité sur les prestations perçues par l'adhérent. En effet, le courrier envoyé aux adhérents mentionne la somme versée/nombre d'heures faites. Ex participation MGEN de 500€ pour 50 heures. Ce ne sont plus des chèques CESU.
- Simplifier le dispositif existant en passant des 5 SAD actuels à 2 SAD : SAD assurance et SAD action sociale
- Combiner deux dispositifs sur deux niveaux :
 - Faciliter l'articulation entre ces différentes interventions : la personne peut bénéficier du SAD assurance puis du SAD action sociale (en fonction des ressources)
 - Faciliter, pour tous les adhérents, le déclenchement et l'organisation de la prestation en confiant l'analyse de la situation et l'organisation de la prise en charge à l'assistant RMA, spécialiste de l'accompagnement des adhérents en situation de fragilité, afin de permettre une coordination et une véritable continuité de service avec la garantie d'assistance et une fluidité dans le parcours de l'adhérent.
- Permettre une meilleure prise en charge du financement des heures d'aide à domicile dans les moments de plus grande fragilité de l'adhérent :
 - SAD assurance avec une prise en charge entière de 12 heures alors qu'avant c'était 5€ par heure (20h/mois renouvelable).
 - SAD action sociale prise en charge de 10€ par heure pour un max de 90heures/an au lieu de 5€ avant (20h/mois renouvelable, soit max de 240h).
 - **Par conséquent, le nombre d'heure de prise en charge est moins important mais cette prise en charge est meilleure.**
- Poursuivre la prise en charge, avec un financement par l'action sociale, au profit des adhérents répondant à une situation de fragilité et/ou disposant d'un moindre niveau de ressources

Philosophie et objectifs

MGEN est présente pour intervenir quand la situation est difficile à un instant T. Il ne faut pas oublier que la moitié de la somme payée pour les frais de ménage est déductible des impôts et si l'adhérent n'est pas imposable, cette somme lui est reversée sous forme de crédit d'impôts. MGEN intervient financièrement et c'est au niveau financier que la mutuelle donnera un accord ou pas. L'objectif est bien de mieux contrôler et de mieux coordonner cette aide.